

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT de VAUCLUSE – ARRONDISSEMENT de CARPENTRAS

## VILLE de VALREAS

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**SEANCE du MARDI 26 SEPTEMBRE 2023**

Conseillers en exercice : 29  
Présents : 23  
Absents excusés avec pouvoir : 3  
Absents excusés : 3  
Absent : 0

L'An deux mille vingt-trois et le vingt-six septembre à 18h30, le **CONSEIL MUNICIPAL** de cette commune, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle dite « L'Oustau », Espace Jean Duffard à VALREAS, qui présente toutes les conditions de sécurité et d'accessibilité nécessaires à la réunion du Conseil, **sous la présidence de Monsieur Patrick ADRIEN, Maire.**

**Date de la convocation :** 20 septembre 2023

**Date d'affichage :** 20 septembre 2023

#### **Étaient présents :**

Jean-Luc BLANC, Rosy FERRIGNO, Jacques FAGARD, Dominique MALLET, Christian BARTHELEMY, Christiane MERY, Franck VIGNE, Adjoints.  
Marie-Andrée GAGNIERE, Jean-Daniel UGHETTO, Marinette SERVAN, Philippe SAYN, Jean-Marie ROUSSIN, Daniel BARBER, Sibylle GENESTON, Géraldine CHAMBERT, Jean-Sébastien GUENARD, Bruno VALLE, Dominique DELERUE, Sandrine DERMEGHSIAN, Virginie AYME, Clément JACQUIER, Leila CHEVALIER, Conseillers municipaux.

#### **Étaient excusés :**

Régine DOUX, Conseillère municipale, ayant donné pouvoir à M. Patrick ADRIEN.  
Léonard PACE, Conseiller municipal, ayant donné pouvoir à M. Jean-Luc BLANC.  
Sandra KIENTZI, Conseillère municipale, ayant donné pouvoir à M. Jean-Marie ROUSSIN.  
Jacques PERTEK, Conseiller municipal,  
Jean-Louis LAURENT, Conseiller municipal,  
Houcine SERRAR, Conseiller municipal.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Christiane MERY, est nommée secrétaire de séance et ceci, à la majorité des membres présents.

---

#### **DELIBERATION N° 2023-09/78 : CESSIION IMMOBILIÈRE AVEC CONSTITUTION DE SERVITUDE : PARCELLES COMMUNALES SISES ANCIENNE ROUTE DE GRILLON – « LES COQUETTES »**

Vu l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales précisant que le Conseil Municipal règle par délibération les affaires de la commune ;

Vu les articles L. 2241-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

REÇU EN PREFECTURE

le 28/09/2023

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-084-218401388-20230926-DEL\_2023\_09

Vu l'avis du Domaine du 16 juin 2023 joint à la présente délibération ;

Considérant que la Commune de Valréas a mis à la vente le tènement foncier cadastré section AL n°509, 508, 464 et 49, domaine privé de la Commune, sis ancienne route de Grillon - « Les Coquettes » ;

Considérant que Monsieur Ludovic PEYSSON, représentant la société PEYSSON INVEST sise 14 H, route de Grillon à VALREAS (84600), a formulé une offre d'achat pour acquérir les parcelles AL n°509 (355 m<sup>2</sup>) et une partie de la parcelle AL n°508 (1 155 m<sup>2</sup>) pour une superficie totale de 1 510 m<sup>2</sup> ;

Considérant que le projet d'acquisition de la société PEYSSON INVEST, a pour but de créer des locaux artisanaux de façon à accueillir de 3 à 5 entreprises ;

Considérant que ce projet répond à un besoin avéré sur le territoire valréassien en proposant des locaux complémentaires à ceux existants au sein de la Cité du Végétal et de l'Espace Germain Aubert (pépinière et hôtel d'entreprise) et contribuera au développement de l'activité économique locale ;

Considérant que pour ce faire, la société PEYSSON INVEST doit reconstruire les hangars situés sur les parcelles AL n°508 et AL n°509 et que le coût des travaux d'investissement sont importants ;

Considérant que l'offre d'achat formulée par la société PEYSSON INVEST, à hauteur de 40 000 € est acceptable au regard du coût de l'investissement, à la charge de l'acquéreur pour la mise en œuvre de son projet, et de l'opportunité de développer l'activité économique ;

Considérant que l'accès aux parcelles AL n°508 et n°509, depuis l'ancienne route de Grillon, via deux parcelles de propriété communale, partie du domaine privé de la Commune, nécessite la création d'une servitude de passage et de tréfonds au bénéfice de l'acquéreur ;

Considérant qu'un compromis de vente, sous conditions suspensives, dont l'obtention d'un prêt bancaire et d'un permis de construire avant le 15 juin 2024 pour la réalisation d'un hangar d'une surface de 250 m<sup>2</sup> a été établi par Maître Charles CALVET, notaire, sis 46, Cours Jean Jaurès à VALREAS (84600) ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire et de Madame Rosy FERRIGNO, Adjointe déléguée à l'Urbanisme-Droit du sol, et après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**À L'UNANIMITÉ,**

■ **APPROUVE** la cession des parcelles communales cadastrées section AL n°509 (355 m<sup>2</sup>) et une partie de la parcelle n°508 (1 155 m<sup>2</sup>) pour une superficie totale de 1 510 m<sup>2</sup> sises ancienne route de Grillon - « Les Coquettes » à la société PEYSSON INVEST pour un montant de 40 000 € ;

■ **APPROUVE** la constitution d'une servitude de passage et de tréfonds au bénéfice de la Société PEYSSON INVEST sur les parcelles de propriété communale qui permettent d'accéder aux parcelles AL 508 et 509 depuis l'ancienne route de Grillon, telle que prévue au compromis de vente, et sur le plan, joints à la présente délibération ;

REÇU EN PREFECTURE

le 28/09/2023

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-084-2184-01388-20230926-DEL\_2023\_09

■ **AUTORISE** la signature du compromis de vente avec création de servitude et sous conditions suspensives, dont un exemplaire est joint à la présente délibération, et la signature de la vente définitive ;

■ **DIT** que pour la signature du compromis de vente et de la vente, Maître Charles CALVET sera le notaire de la commune ;

■ **DIT** que la recette de la cession immobilière sera encaissée au compte 775 ;

■ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou, en cas d'empêchement, Jean-Luc BLANC, Premier adjoint, à signer toute pièce relative à ce dossier.

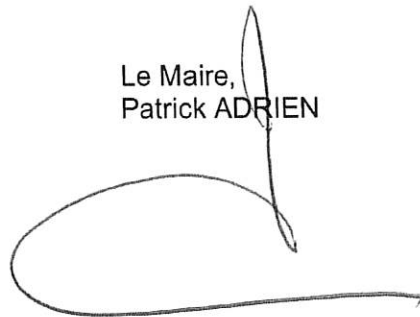
Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme.

La secrétaire de séance  
Christiane MERY  
Adjointe



Le Maire,  
Patrick ADRIEN



Acte certifié exécutoire compte tenu de :  
La réception en Préfecture, le : 28 SEP. 2023  
Et la publication sur le site internet de la Ville, le : 28 SEP. 2023

REÇU EN PREFECTURE

le 28/09/2023

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-084-218401388-20230926-DEL\_2023\_09

REÇU EN PREFECTURE

le 28/09/2023

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-084-2184.01388-2023.0926-DEL\_2023\_09